

## Mairie de Najac

Conseil Municipal 2020-2026

### Guide de fonctionnement des commissions municipales

L'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Par ailleurs, l'article L.2143-2 du CGCT permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, et sont présidés par un membre du conseil municipal.

La mise en place de commissions municipales ouvertes s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative.

Leur rôle est consultatif ; elles n'ont donc pas de pouvoir de décision.

Toutes les personnes participant à ces commissions s'engagent à respecter les valeurs et principes énoncés dans la Charte des élu.es najacois.es. La participation au travail des commissions doit être guidée par la recherche de l'intérêt général, dans un esprit de dialogue et de respect mutuel.

#### Composition des commissions

Les commissions sont composées d'élu.es de l'équipe municipale. Le maire est président de droit de toutes les commissions. Les commissions désignent un/une vice-président.e qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres de la commission peuvent inviter des personnes non élu.es en mesure d'apporter une expertise, y compris des employés municipaux. Des non élu.es peuvent contacter la personne référente pour exprimer leur souhait de participer à une commission. Le nombre total de participant.es sera idéalement limité à 12 personnes. Dans certains cas, la commission peut être limitée aux élu.es.

#### Organisation des commissions

Un.e élu.e référent.e (ou sa/son suppléant.e) est en charge de l'organisation, du fonctionnement et de l'animation de chaque commission.

*Avant la réunion*, la personne référente est en charge de :

- La définition de l'ordre du jour de chaque réunion
- La communication de l'ordre du jour aux participant.es
- Prévoir, inviter et organiser la participation de personnes utiles au traitement de thèmes à l'ordre du jour

*Pendant la réunion*, la personne référente est en charge de la répartition des rôles et de la facilitation des échanges pendant la réunion.

*Après la réunion*, la personne référente est en charge de :

- La diffusion du compte-rendu, ou d'un extrait de ce compte-rendu qui protège les informations éventuellement confidentielles, par exemple concernant des personnes. Les compte-rendus doivent être validés par les participants de la commission. Ils sont communiqués à l'ensemble des élus et des participants présents ou excusés.
- Le suivi des actions proposées

Les commissions se réunissent en principe mensuellement. La fréquence des réunions peut être adaptée par les membres de la commission. Par défaut, chaque commission se réunira au moins 3 fois par an.

### **L'animation des réunions de commission**

La personne référente propose au début de chaque réunion :

- Qu'un.e des participant.es exerce la fonction d'animation du groupe, en particulier le respect de l'ordre du jour, la gestion du temps, et le droit d'expression et de prise de parole
- Qu'un.e des participant.es exerce la fonction de rapporteur.e, et rédige le compte-rendu des conclusions, décisions, propositions, si possible, avec une projection et un partage visuel de ce compte-rendu

### **Objectifs et résultats attendus des réunions de commissions**

Selon l'importance et les enjeux des sujets abordés, les échanges entre les membres des commissions peuvent aboutir à :

- **Information** : expliciter, préciser, corriger et valider des informations et des données justes et complètes, consensuelles ou non, sur le sujet abordé
- **Demander des compléments d'information** : dans le cas où les informations nécessaires sont insuffisantes et manquantes, proposer qu'un.e (ou des) membre(s) de la commission analyse(nt) le sujet et apporte(nt) des solutions lors de la réunion suivante.
- **Décision** : rendre compte d'une proposition argumentée qui sera présentée aux élus, puis en conseil municipal si nécessaire
- **Création d'un groupe projet** : si nécessaire,
  - proposer la création d'un groupe projet spécifique,
  - proposer un.e responsable, membre de la commission, élu. ou non élu.e, pour conduire le groupe et le mener sa mission à terme dans des délais définis
  - définir clairement les objectifs et résultats attendus de ce groupe projet
- **Création d'une sous-commission** : si un des domaines à la charge de la commission exige un travail conséquent et une attention particulière et durable, une sous-commission peut être créée. Son fonctionnement est celui d'une commission. La personne référente d'une sous-commission est choisie parmi les élu.es qui la composent. Les comptes-rendus et propositions de cette sous-commission sont à partager et à valider avec la personne référente de la commission dont elle est issue.